

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PORTANT SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU POUR MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE LA ZONE A

Par l'arrêté n°11-2020 du 23 juin 2020,

M. le Maire de VIGNELY a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, arrêté en Conseil Municipal le 7 novembre 2019.

À cet effet, Madame Marie-Françoise BLANCHET, a été désignée par le Tribunal Administratif de Melun comme commissaire-enquêtrice.

**L'enquête se déroulera du 24 août 2020 - 9h00 au 22 septembre 2020 - 17h00.** Le dossier d'enquête publique, comportant des informations environnementales dans la notice explicative, l'avis de l'autorité environnementale (MRAe), et les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, est consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sous format papier et numérique (un poste informatique est mis à disposition) en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h.
- sous format numérique sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1940>

Suite à l'épidémie du covid-19, les mesures barrières ainsi que les mesures de distanciation sociale devront être appliquées pendant toute la durée de l'enquête. Le port du masque est obligatoire, les personnes non masquées ne pourront être reçues par la commissaire enquêtrice. Les personnes souhaitant déposer une observation dans le registre papier devront être munies de leur propre stylo.

La commissaire enquêtrice recevra en mairie, 24 bis Grande Rue, les intéressés aux dates suivantes :

- le lundi 24 août 2020 de 14h à 17h,
- le mardi 8 septembre 2020 de 17h à 20h,
- le mardi 22 septembre 2020 de 14h à 17h.

Pour respecter au mieux les gestes barrières et de distanciation sociale, et afin de limiter le temps d'attente, il est fortement recommandé de prendre rendez-vous lors des permanences physiques auprès du secrétariat de la mairie.

Par ailleurs, des vidéoconférences pourront être organisées avec la commissaire enquêtrice en dehors des créneaux réservés aux permanences physiques. L'inscription à ces vidéoconférences se feront également auprès du secrétariat de la mairie.

Pour la prise de rendez-vous, le secrétariat est ouvert aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ou est disponible par téléphone au 01.60.01.64.40 et par mail à l'adresse électronique suivante : [mairie@vignely.fr](mailto:mairie@vignely.fr).

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme peuvent être :

- consignées sur le registre d'enquête en version papier mis à disposition en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture,
- consignées sur le registre dématérialisé présent sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1940> . Le registre dématérialisé sera ouvert le lundi 24 août 2020 à 9h puis clôturé le mardi 22 septembre 2020 à 17h.
- adressées par email à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : [enquete-publique-1940@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1940@registre-dematerialise.fr),
- adressées par écrit à la commissaire enquêtrice à l'adresse de la mairie : Mairie de VIGNELY - 24 bis Grande Rue - 77450 Vignely.

Les emails reçus dans le cadre de la procédure seront intégralement versés au registre d'enquête dématérialisé. De plus, le recueil des observations lors des vidéoconférences pourra être effectué par la commissaire enquêtrice selon la procédure de l'observation orale.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice pourront être consultés à la Mairie de VIGNELY aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1940> , pendant une durée d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Suite à la remise des conclusions de la commissaire enquêtrice, le projet de révision allégée du PLU, si besoin modifié pour prendre en compte le résultat de l'enquête publique et/ou les avis des personnes publiques associées, sera soumis à la délibération du Conseil Municipal pour son éventuelle adoption.

Le Maire,  
Jean PIAT